



Conseil communautaire du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 19 février 2026, s'est réuni dans la salle René Becuwe de Canly, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente.

Étaient présents : Joël THIBAULT (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul le Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Laure BRASSEUR, Gregoire LANGLOIS-MEURINNE et Donatien PINON (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy la Victoire), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS et Christophe DESAILLY (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Hémévillers), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune de Houdancourt), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER et Tanneguy DESPLANQUES (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Agnès CHARLET (commune de Rivecourt).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Romuald AMORY (commune d'Arsy), Bertrand CUSSINET, Dorothee REGNIEZ et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN (commune de Francières), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Patrick GREVIN (commune de Montmartin), Marilynne GOSSART (commune de Rémy).

Était absent : Christophe YSEMBOURG (commune d'Epineuse).

Pouvoirs :

Romuald AMORY	à	Joël THIBAULT
Bertrand CUSSINET	à	Christophe DESAILLY
Dorothee REGNIEZ	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Francis MONFAUCON
Jean-Marie SOEN	à	Anne Sophie VECTEN
Isabelle FAFET	à	Gregory HUCHETTE
Patrick GREVIN	à	Dominique YDEMA
Marilynne GOSSART	à	Sophie MERCIER

La Présidente de séance, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Madame Myriane ROUSSET a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté. Monsieur Jean-Baptiste Silvain, chargé de l'administration générale et des systèmes d'information l'a assistée en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.



Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRÉSENTS : 31

VOTANTS : 39

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 janvier 2026

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du conseil communautaire du 12 janvier 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. BARTHELEMY et M. LANGLOIS-MEURINNE trouvent tendancieux que l'intervention d'une astro-yogiste soit proposée aux enfants de la Halte-Garderie.

M. LEFEVRE répond que les séances sont encadrées par les deux responsables du pôle petite enfance.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,



Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Tiers	Objet	Montant TTC
LCIE	DESCENTE AU SOL D'UN PLIAGE EN TOITURE	576
LOREVAD	FOURNITURE ET POSE PLAQUE DE TOITURE ABRIS BUS ZAE PARIS OISE	1776
FERME TILIGOLO	INTERVENTION DE LA FERME TILIGOLO POUR LE PIQUE NIQUE PETITE ENFANCE MERCREDI 24 JUIN 2026	635
EMILIE EMERY AS	6 SEANCES DE YOGA ENFANT PAR EMILIE EMERY ASTROYOGIE	432
INTERMARCHE	COURSES INTERMARCHE BOISSON GALETTE	40
PICARDIE MEDIAS	AVRIGNY BILAN PLU INSERTION PRESSE APPROBATION COURRIER PICARD	119,58
PICARDIE MEDIAS	CHOISY LA VICTOIRE 2E BILAN PLU APPROBATION INSERTION PRESSE COURRIER PICARD	131,04
ADX GROUPE	REPERAGE AMIANTE AVANT TRAVAUX A FRANCIERES	5124
LABBE	EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT RUE DE LA PATINERIE A REMY	11912,4
ECHANGES POUR U	ATELIER CUISINE ANTI-GASPI 14 FEVRIER 2026	389
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE LONGUEIL SAINTE MARIE	310
SPORT FRANCE	REPLACEMENT DE 2 CABLES D'HAUBANAGE POUR UN BUT DE BASKET RELEVABLE EN CHARPENTE	1963,2
SAUR 02	REALISATION ANALYSES PFAS STEP REMY	8640
PRODECO	SEL DE DENEIGEMENT	7008
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE REMY	305
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION PANNEAUX OPERATION BROYAGE A CANLY	120
OTECH	CONTROLE TECHNIQUE DES 3 STEP REMY CHEVRIERES ET RIVECOURT	9036
FLUNCH	TRAITEUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE 3 MARS 2026	311,92
INTERMARCHE	BOISSONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026	40,00
MAILO	EXPLOITATION ET HEBERGEMENT ABONNEMENT MAILO PREMIUM POUR L'ANIMATRICE AAC	60,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE GRANDFRESNOY	215,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE REMY ET AVRIGNY	312,00
TRANSDEV	VISITE CENTRE DE TRI ECOLE DE MOYVILLERS	218,00
LABBE	DEPLACEMENT BORNE INCENDIE A L'UNITE DE TRAITEMENT DE LONGUEIL SAINTE MARIE	6130,80
CAFES TAINE	CAFE ET THE	349,50
PICARDIE MEDIAS	RIVECOURT MODIFICATION SIMPLIFIEE APPROBATION INSERTION PRESSE COURRIER PICARD	165,44



LA NATURE D'EVA	ATELIER CREATION PRODUITS COSMETIQUES ET MENAGERS	495,00
POSITIVE GROUP	PACK 25 000 SMS	1800,00
QUALITALENTS	LOGICIEL DE GESTION DES CONGES ET DES ABSENCES	2120,40
ECO COMPTEUR	LICENCE ANNUELLE ECOCOMPTEUR (DU 01/02/2026 AU 31/0/2027)	352,80
LEROY MERLIN	PANNEAUX REPARATION CLOTURE COTE PARKING	79,80
ACFM IMPRESSION	IMPRESSION SUPPORTS COMMUNICATION SPECTACLE GRAINS DE SEL	204,00
YAKATAPE	EVEIL MUSICAL HALTE GARDERIE	385,00
JGEC - JG EXPER	ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE	800,00
LES ECHOS LE PA	ESTREES-SAINT-DENIS MODIFICATION DU PLU INSERTION LE PARISIEN	1250,04
PICARDIE MEDIAS	ESTREES-SAINT-DENIS MODIFICATION DU PLU INSERTION COURRIER PICARD	1222,90
CO'NAISENS	INTERVENTION JOURNEE PEDAGOGIQUE PETITE ENFANCE	135,00
BATIMAX SAS	MATERIEL POUR LE STOCKAGE DES ACCESSOIRES VELOS	197,90
CIEPIELA	ENTRETIEN ADOUCISSEUR CHAUDIERE SIEGE	131,42
INTERMARCHE	CATERING EQUIPE ARTISTIQUE SPECTACLE UN CLOWN A LA MER	45,00
DUCROCQ CHARLIN	REALISATION ACTES ADMINISTRATIFS VOIE VERTE ENTRE LONGUEIL SAINTE MARIE ET RIVECOURT	1920,00
CTAE	CONTRE VISITE CT VEHICULE RENAULT ET-150-TA	15,00
LEROY MERLIN	ARMOIRE A PHARMACIE	49,90
WESCO	ASSIETTES EN PORCELAINE PETITE ENFANCE	604,94
SODIMAX EXPLOIT	PRODUITS ENTRETIEN, LINGETTES BEBE, MOUCHOIRS, ALIMENTATION	291,00
GARAGE MERCIER	REPLACEMENT PNEU AVD KANGOO ELECTRIQUE	115,45
UDPS 60	FORMATION RECYCLAGE SST	625,00
UDPS 60	FORMATION INITALE SST	1250,00
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTES DE VISITE	72,00
MUTYNE	PRODUITS D'ENTRETIEN	741,17
IPP IMPRIMERIE	IMPRESSION CARTES DE VISITE	77,40
TPIP	REPLACEMENT TAMPON EAUX USEES RUE DE LA GARE - CHEVRIERES	7808,28

Marchés :

2025-TS-36				
Reprise des tranchées AEP et assainissement sur voirie et trottoir rue de l'Ermitage à ESD	DEGAUCHY	ASSAINISSEMENT	66 903.34 € HT	16/12/2025



2025-SS-34				
Missions de géomètre pour la ZAC de Moyvillers	AET	ZAC MOYVILLERS	Prix unitaires par prestations	23/01/2026

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité,

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du mardi 12 février 2026 :

Autorisation de signature de la convention de partenariat avec le SIVOC Atelier musical de l'Oise pour les interventions musicales du relais petite enfance

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le SIVOC Atelier musical de l'Oise et la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

D'AUTORISER Madame la Présidente, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Halle des sports

Le Bureau communautaire, après délibération, à l'unanimité a décidé :



DE PRENDRE ACTE de la modification survenue sur l'administration de la SAS L'ATELIER D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement.

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Halle des sports, annexé à la présente délibération. Cet avenant permet de prendre en compte la rémunération complémentaire du Maître d'œuvre devenue nécessaire dans le cadre de la passation et du suivi d'un marché de travaux de reprise suite à la résiliation « aux frais et risques » du marché de travaux de la société S.B.E., titulaire du lot 2 :

- o Montant de la modification : 6 670.00 € HT, ce qui porte le marché de 54 000,00 € HT à 60 670.00 € HT (avenant augmentant de 12 % le montant du marché).

D'AUTORISER l'ADTO-SAO à signer l'avenant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrees conformément aux conditions particulières de la convention de mandat.

Approbation des comptes financiers uniques (CFU) 2025

Sous la présidence de Mme DECAMP, Vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine les comptes financiers uniques 2025 qui s'établissent ainsi :

I. Budget annexe BaTM

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	566 336,52	587 438,52	21 102,00
Report 2024 (002)		1 308 447,21	1 308 447,21
Résultat cumulé / Solde (A)	566 336,52	1 895 885,73	1 329 549,21
Investissement			
Exercice 2025	278 614,01	185 551,34	-93 062,67
Report 2024 (001)	54 386,20	0,00	-54 386,20
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	333 000,21	185 551,34	-147 448,87
RAR 2025 (C)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	333 000,21	185 551,34	-147 448,87
Besoin de financement affecté au 1068			147 448,87
Résultat de l'exercice 2025			-71 960,67
Résultat de clôture de l'exercice 2025			1 182 100,34
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A)+(D) (002)			1 182 100,34



II. Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers)

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2025	2 720 308,09	2 720 307,08	-1,01
Report 2024 (002)	0,00	238 597,07	238 597,07
Résultat cumulé / Solde (A)	2 720 308,09	2 958 904,15	238 596,06
Investissement			
Exercice 2025	2 131 901,07	1 844 365,13	-287 535,94
Report 2024 (001)	329 824,02	0,00	-329 824,02
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	2 461 725,09	1 844 365,13	-617 359,96
RAR 2025 (C)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	2 461 725,09	1 844 365,13	-617 359,96
Besoin de financement affecté au 1068			0,00
Résultat de l'exercice 2025			-287 536,95
Résultat de clôture de l'exercice 2025			-378 763,90
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A)+(D)			-378 763,90

III. Budget annexe BaZaREM (ZAE de Rémy)

Résultat cumulé 2025 (Investissement)	0,00 €
---------------------------------------	--------

Solde d'exécution de l'exercice (F+I)	0,00 €
Résultat cumulé (F+I+RAR)	0,00 €

Projet de délibération – Budget annexe BaTM (Transport Mobilités)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3565 en date du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;



Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) de la Communauté de communes ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS MOBILITES					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 429 945.41	671 810.00	2 101 755.41
	Recettes réalisées	B	185 551.34	587 438.52	772 989.86
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 375 559.21	1 980 257.21	3 355 816.42
	Dépenses réalisées	E	278 614.01	566 336.52	844 950.53
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-93 062.67	21 102.00	-71 960.67
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-54 386.20	1 308 447.21	1 254 061.01
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-147 448.87	1 329 549.21	1 182 100.34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	-147 448.87	1 329 549.21	1 182 100.34

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération – Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3566 en date du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) de la Communauté de communes ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :



PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ZAC DE MOYVILLERS

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 464 387.15	3 084 321.13	5 548 708.28
	Recettes réalisées	B	1 844 365.13	2 720 307.08	4 564 672.21
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 134 563.13	3 322 918.20	5 457 481.33
	Dépenses réalisées	E	2 131 901.07	2 720 308.09	4 852 209.16
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-287 535.94	-1.01	-287 536.95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-329 824.02	238 597.07	-91 226.95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-617 359.96	238 596.06	-378 763.90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	-617 359.96	238 596.06	-378 763.90

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget annexe ZAC de Moyvillers (BaZaMOY) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de délibération – Budget annexe BaZaREM (ZAE de Rémy)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3567 en date du 08 avril 2025 portant adoption du budget primitif du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;



Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) de la Communauté de communes ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) de la Communauté de communes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ZAE DE REMY					
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	354 509.05	177 291.77	531 800.82
	Recettes réalisées	B	177 217.28	177 291.77	354 509.05
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	177 291.77	177 217.28	354 509.05
	Dépenses réalisées	E	0.00	177 217.28	177 217.28
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	177 217.28	74.49	177 291.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-177 217.28	-74.49	-177 291.77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	0.00	0.00	0.00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	G+H+I	0.00	0.00	0.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du budget annexe ZAE de Rémy (BaZaREM) tels que résumés ci-dessus ;



DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du compte financier unique 2025 - BaCOSPAC

Sous la présidence de Madame DECAMP, vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC).

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que, lors de l'élaboration des restes à réaliser, une erreur matérielle a été identifiée dans les données initialement transmises à la trésorerie pour l'édition du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Cette erreur n'affecte que la section des restes à réaliser et n'a aucune incidence sur les autres éléments comptables du CFU, ni sur les résultats de l'exercice.

En raison du caractère non modifiable du CFU après transmission, les restes à réaliser présentés par la trésorerie n'intègrent pas la correction effectuée par le service eau et assainissement.

Toutefois, les montants rectifiés ont été pris en compte pour l'analyse financière réalisée en interne ainsi que pour la présente délibération, afin de garantir la fiabilité et la sincérité des informations soumises au vote.

Le Compte Financier Unique 2025 s'établit donc ainsi :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 326 088,51 €	1 211 637,97 €	-114 450,54 €
Report 2024 (002)		4 353 890,92 €	4 353 890,92 €
Résultat cumulé	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Solde (R002 à affecter)	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Investissement			
Exercice 2025	3 471 258,71 €	2 156 909,84 €	-1 314 348,87 €
Report 2024 (001)		1 676 346,09 €	1 676 346,09 €
Solde (R001 à affecter)	3 471 258,71 €	3 833 255,93 €	361 997,22 €
RAR 2025	1 444 825,84 €		-1 444 825,84 €
Besoin de financement affecté au 1068			1 082 828,62 €
Résultat cumulé			3 156 611,76 €



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3568 en date du 08 avril 2025 portant adoption du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

Vu le CFU 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée dans les restes à réaliser transmis à la trésorerie pour l'édition du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant que cette erreur n'affecte que les restes à réaliser et n'a aucune incidence sur les autres éléments comptables, ni sur les résultats de l'exercice ;

Considérant que, du fait du caractère non modifiable du CFU après transmission, les corrections effectuées par le service eau et assainissement n'ont pas pu être intégrées dans le document édité par la trésorerie ;

Considérant que les montants rectifiés ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse financière interne ainsi que pour la présente délibération ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 127 218,58 €	1 380 165,44 €	8 507 384,02 €
	Recettes réalisées	2 156 909,84 €	1 211 637,97 €	3 368 547,81 €



Dépenses	Autorisation budgétaire totale	8 803 564,67 €	5 734 056,36 €	14 537 621,03 €
	Dépenses réalisées	3 471 258,71 €	1 326 088,51 €	4 797 347,22 €
	Restes à réaliser	1 444 825,84 €	0,00 €	1 444 825,84 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 1 314 348,87 €	- 114 450,54 €	- 1 428 799,41 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 676 346,09 €	4 353 890,92 €	6 030 237,01 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	361 997,22 €	4 239 440,38 €	4 601 437,60 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 444 825,84 €	0,00 €	- 1 444 825,84 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 082 828,62 €	4 239 440,38 €	3 156 611,76 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du compte financier unique 2025 - BaANC

Sous la présidence de Madame DECAMP, Vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) qui s'établit ainsi :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	18 709,79 €	14 694,06 €	-4 015,73 €
Report 2024 (002)		10 833,53 €	10 833,53 €
Résultat cumulé / Solde (A)	18 709,79 €	25 527,59 €	6 817,80 €
Résultat cumulé			6 817,80 €



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3569 en date du 08 avril 2025 portant adoption du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-11-3307 en date du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) ;

Vu le CFU 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Recettes réalisées	0,00 €	14 694,06 €	14 694,06 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00 €	30 833,53 €	30 833,53 €
	Dépenses réalisées	0,00 €	18 709,79 €	18 709,79 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €



Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	- 4 015,73 €	- 4 015,73 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00 €	10 833,53 €	10 833,53 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	0,00 €	6 817,80 €	6 817,80 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00 €	6 817,80 €	6 817,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) ;

ARRETE les résultats définitifs 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du compte financier unique 2025 - BaEP

Sous la présidence de Madame DECAMP, Vice-présidente en charge des Finances, le Conseil communautaire examine le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP) qui s'établit ainsi :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 052 061,45 €	857 839,66 €	-194 221,79 €
Report 2024 (002)		1 916 421,53 €	1 916 421,53 €
Résultat cumulé	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Solde (R002 à affecter)	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Investissement			
Exercice 2025	1 796 372,42 €	1 531 182,49 €	-265 189,93 €
Report 2024 (001)	-117 577,15 €		-117 577,15 €
Solde (D001 à affecter)	1 678 795,27 €	1 531 182,49 €	-382 767,08 €
RAR 2025	184 870,40 €		-184 870,40 €
Besoin de financement affecté au 1068			567 637,48 €
Résultat cumulé			1 154 562,26 €



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2025-04-3570 en date du 08 avril 2025 portant adoption du Budget annexe Eau Potable (BaEP) pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-11-3307 en date du 20 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) – Vague 3 en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 7 décembre 2023 ;

Vu la note de synthèse de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP) ;

Vu le CFU 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil communautaire se réunit sous la présidence de la vice-présidente en charge des finances, Madame la Présidente s'étant retirée au moment du vote ;

Considérant le CFU du Budget annexe Eau Potable (BaEP) présenté et résumé comme suit par la vice-présidente en charge des finances :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 523 383,53 €	1 089 548,71 €	5 612 932,24 €
	Recettes réalisées	1 531 182,49 €	857 839,66 €	2 389 022,15 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 405 806,38 €	3 005 970,24 €	7 411 776,62 €
	Dépenses réalisées	1 796 372,42 €	1 052 061,45 €	2 848 433,87 €
	Restes à réaliser	184 870,40 €	0,00 €	184 870,40 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 265 189,93 €	-194 221,79 €	- 459 411,72 €



Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 117 577,15 €	1 916 421,53 €	1 798 844,38 €
Solde ou résultat de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 382 767,08 €	1 722 199,74 €	1 339 432,66 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 184 870,40 €	0,00 €	- 184 870,40 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 567 637,48 €	1 722 199,74 €	1 154 562,26 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP),

ARRETE les résultats définitifs 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP) tels que résumés ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame la présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget Principal (Bp)

Compte tenu de l'impossibilité pour les services des Finances publiques, de transmettre à l'ordonnateur le Compte Financier Unique (CFU) définitif du budget principal (BP) en raison d'un incident informatique, il n'est pas possible de soumettre ce document dans les délais réglementaires à l'approbation du Conseil communautaire du 3 mars 2026. La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, souhaitant néanmoins délibérer sur son budget primitif 2026 lors de cette séance, a fait le choix de recourir à la procédure de reprise anticipée des résultats 2025, afin de les intégrer dans les équilibres budgétaires de l'exercice 2026.

Les CFU définitifs des budgets annexes, validés par la DDFIP avant la survenue de l'incident, pourront quant à eux être soumis au vote au cours de cette même séance.

Le CFU définitif du budget principal, ainsi que les affectations définitives des résultats, seront présentés au vote du Conseil communautaire conformément aux dispositions du CGCT lors d'une séance ultérieure, et en tout état de cause avant le 30 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales peuvent procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, au stade du budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, et de déterminer de manière plus précise, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

Pour mémoire, le résultat doit être affecté en priorité :

- ✓ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;



- ✓ à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- ✓ pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire aux réserves (compte 1068).

Reprise anticipée et affectation du résultat 2025 du budget principal :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation, Conseil communautaire du 3 mars 2026 – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget principal
- d'affecter 272 212,37€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2025, soit 2 396 531,53€ au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2026 (R002) ;
- de reporter le surplus du résultat de la section d'investissement 2025, soit 119 491,94€ au financement de la section d'investissement du budget primitif 2026 (R001).
- De préciser que la présente affectation reste provisoire et qu'elle sera confirmée ou ajustée, le cas échéant, lors du vote du compte financier unique, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité aux collectivités territoriales d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte financier unique correspondant,

Vu la maquette provisoire du CFU 2025 du budget principal, l'état des Restes à réaliser (RAR) 2025 du Budget principal, la fiche de calcul du résultat prévisionnel 2025 – Bp établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, la balance comptable 2025 visée par le comptable assignataire ainsi qu'un extrait du CFU 2025 – Bp – Etat I B1 – certifié du comptable, pièces jointes permettant de justifier de cette reprise,

Considérant l'impossibilité matérielle de disposer, à ce jour, de la version définitive validée par les Finances publiques du CFU 2025 du budget principal permettant d'affecter de manière définitive les résultats 2025 sur ce Budget,

Considérant que la reprise anticipée des résultats permet d'intégrer, dans les équilibres du budget primitif 2026 du budget principal, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section au titre de l'exercice précédent, afin de déterminer au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux de ressources nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours ;

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent et les besoins de financement de l'exercice 2026, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-après :



Budget principal - CFU provisoire 2025				
	D	R		
Fonctionnement				
Exercice 2025	11 607 517,64	11 676 299,16	68 781,52	Excédent de clôture 2025
Report 2024 (002)		2 599 962,38	2 599 962,38	Excédent 2024 reporté
Résultat cumulé / Solde (A)	11 607 517,64	14 276 261,54	2 668 743,90	Résultat section de fonctionnement
Investissement				
Exercice 2025	1 923 359,73	3 890 898,91	1 967 539,18	Excédent de clôture 2025
Report 2024 (001)	1 848 047,24		-1 848 047,24	Déficit 2024 reporté
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	3 771 406,97	3 890 898,91	119 491,94	Résultat section d'investissement
RAR 2025 (C)	391 704,31	0,00	-391 704,31	
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	4 163 111,28	3 890 898,91	-272 212,37	
Besoin de financement affecté au 1068			272 212,37	
Résultat de l'exercice 2025			2 036 320,70	
Résultat de clôture de l'exercice 2025			2 788 235,84	
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A) +(D)			2 396 531,53	
Affectation provisoire du résultat :				
272 212,37	Résultat capitalisé (1068)			
2 396 531,53	Financement section de fonctionnement (R002)			
119 491,94	Report de l'excédent de section d'investissement (R001)			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et à son affectation conformément, au tableau ci-dessus et aux pièces annexées,

DECIDE d'affecter provisoirement **272 212,37€ au compte 1068** « excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE de reporter le surplus du résultat de fonctionnement de 2025, soit **2 396 531,53€**, au financement de la section de fonctionnement du budget principal du budget primitif 2026, sur la ligne **R002** « excédent de fonctionnement reporté ».

DECIDE de reporter le surplus du résultat de la section d'investissement à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **119 491,94€ (R001)**.



Affectations du résultat 2025

Affectation du résultat 2025 des budgets annexes :

Il est proposé :

(1) pour le budget annexe BaTM (transport-mobilités) :

- d'affecter **147 448,87€** au **compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2025, soit **1 182 100,34€**, au financement de la section d'exploitation du budget primitif 2026 sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté**.
- de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **147 448,87€ (D001)** ;

(2) Budget annexe BaZaMOY (ZAC de Moyvillers) :

- de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté** pour un montant de **238 596,06€**.
- de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **617 359,96€ (D001)** ;

Projet de délibération (BATM)

Après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, les résultats se présentent comme suit :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	566 336,52	587 438,52	21 102,00 Excédent de clôture 2025
Report 2024 (002)		1 308	1 308
		447,21	447,21 Excédent 2024 reporté
Résultat cumulé / Solde (A)	566 336,52	1 895	1 329 Résultat de
		885,73	549,21 fonctionnement
Investissement			
Exercice 2025	278 614,01	185 551,34	-93 062,67 Déficit de clôture 2025
Report 2024 (001)	54 386,20	0,00	-54 386,20 Déficit 2024 reporté
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	333 000,21	185 551,34	-147 448,87 Résultat d'investissement
RAR 2025 (C)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	333 000,21	185 551,34	-147 448,87
Besoin de financement affecté au 1068			147 448,87 Déficit cumulé 2025
Résultat de l'exercice 2025			-71 960,67
Résultat de clôture de l'exercice 2025			1 182 100,34



Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A)+(D) (002)	1 182 100,34
--	--------------

Affectation du résultat :

147 448,87	Résultat capitalisé (1068)
1 182 100,34	Financement section de fonctionnement (R002)
-147 448,87	Report du déficit en section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter **147 448,87€** au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés du budget primitif 2025 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2025, soit **1 182 100,34€** au financement de la section d'exploitation du budget primitif 2026, sur la ligne R002 excédent de fonctionnement reporté.

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **147 448,87€ (D001)**.

Projet de délibération (BAZAMOY)

Après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025, les résultats se présentent comme suit :

	D	R	
Fonctionnement			
Exercice 2025	2 720 308,09	2 720 307,08	-1,01 Déficit de clôture 2025
Report 2024 (002)	0,00	238 597,07	238 597,07 Excédent 2024 reporté
Résultat cumulé / Solde (A)	2 720 308,09	2 958 904,15	238 596,06 Résultat de fonctionnement
Investissement			
Exercice 2025	2 131 901,07	1 844 365,13	-287 535,94 Déficit de clôture 2025
Report 2024 (001)	329 824,02	0,00	-329 824,02 Déficit 2024 reporté
Solde (B) = (001 à affecter en N+1)	2 461 725,09	1 844 365,13	-617 359,96 Résultat d'investissement
RAR 2025 (C)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé / Solde (D) = (B+C) = (1068 à affecter si négatif)	2 461 725,09	1 844 365,13	-617 359,96
Besoin de financement affecté au 1068			0,00
Résultat de l'exercice 2025			-287 536,95
Résultat de clôture de l'exercice 2025			-378 763,90
Résultat cumulé (solde d'exécution 2025) = (A)+(D)			-378 763,90

Affectation du résultat :

	Résultat capitalisé (1068)
238 596,06	Section de fonctionnement (R002)
-617 359,96	Section d'investissement (D001)



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section de fonctionnement 2025 (excédent) à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement** reporté pour un montant de **238 596,06€**.

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (déficit) à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **617 359,96€ (D001)**.

Affectation du résultat 2025 du budget annexe BaCOSPAC

Affectation du résultat 2025 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que lors de l'élaboration des documents budgétaires, une erreur matérielle a été identifiée dans le calcul initial des restes à réaliser.

À l'issue des opérations de vérification, il apparaît que les montants de restes à réaliser inscrits dans le Compte Financier Unique (CFU) transmis par la trésorerie ne correspondent pas aux montants exacts devant être retenus. Les restes à réaliser justes et conformes aux engagements du budget BaCOSPAC sont ceux figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, lequel rectifie les données précédemment communiquées.

En conséquence, l'affectation du résultat est révisée afin d'intégrer ces montants corrigés, garantissant ainsi la sincérité, la fiabilité et l'exactitude des documents budgétaires soumis à approbation.

Il est proposé :

- **d'affecter** la somme de **1 082 828,62 €** au compte 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- **de reporter** le solde d'exécution de la section d'exploitation 2025 (excédent), à la section d'exploitation du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour un montant de **3 156 611,76 € (R002)** ;
- **de reporter** le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (excédent), à la section d'investissement du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour un montant de **361 997,22 € (R001)**.



	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 326 088,51 €	1 211 637,97 €	-114 450,54 €
Report 2024 (002)		4 353 890,92 €	4 353 890,92 €
Résultat cumulé	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Solde (R002 à affecter)	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Investissement			
Exercice 2025	3 471 258,71 €	2 156 909,84 €	-1 314 348,87 €
Report 2024 (001)		1 676 346,09 €	1 676 346,09 €
Solde (R001 à affecter)	3 471 258,71 €	3 833 255,93 €	361 997,22 €
RAR 2025	1 444 825,84 €		-1 444 825,84 €
Besoin de financement affecté au 1068			1 082 828,62 €
Résultat cumulé			3 156 611,76 €

Affectation du résultat

1 082 828,62 €	Résultat capitalisé (R 1068)
3 156 611,76 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
361 997,22 €	Financement de la section d'investissement (R001)

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) transmis par la trésorerie pour l'exercice 2025 ;

Vu le tableau récapitulatif des restes à réaliser annexés à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de garantir la sincérité, l'exactitude et la fiabilité des documents budgétaires soumis à l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans le calcul initial des restes à réaliser lors de l'élaboration des documents budgétaires ;

Considérant qu'après vérification, il apparaît que les montants de restes à réaliser figurant dans le Compte Financier Unique ne correspondent pas aux montants exacts devant être retenus ;

Considérant que les montants corrects sont ceux présentés dans le tableau annexé, lequel rectifie les données précédemment communiquées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier l'affectation du résultat afin de tenir compte de ces restes à réaliser révisés ;

L'affectation du résultat est modifiée pour intégrer les restes à réaliser corrigés, tels que présentés ci-dessous :



	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 326 088,51 €	1 211 637,97 €	-114 450,54 €
Report 2024 (002)		4 353 890,92 €	4 353 890,92 €
Résultat cumulé	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Solde (R002 à affecter)	1 326 088,51 €	5 565 528,89 €	4 239 440,38 €
Investissement			
Exercice 2025	3 471 258,71 €	2 156 909,84 €	-1 314 348,87 €
Report 2024 (001)		1 676 346,09 €	1 676 346,09 €
Solde (R001 à affecter)	3 471 258,71 €	3 833 255,93 €	361 997,22 €
RAR 2025	1 444 825,84 €		-1 444 825,84 €
Besoin de financement affecté au 1068			1 082 828,62 €
Résultat cumulé			3 156 611,76 €

Affectation du résultat

1 082 828,62 €	Résultat capitalisé (R 1068)
3 156 611,76 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
361 997,22 €	Financement de la section d'investissement (R001)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de **1 082 828,62 €** au compte 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'exploitation 2025 (excédent), à la section d'exploitation du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour un montant de **3 156 611,76 € (R002)** ;
DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (excédent), à la section d'investissement du budget annexe BaCOSPAC 2026 pour un montant de **361 997,22 € (R001)**.

Affectation du résultat 2025 du budget annexe BaANC

Affectation du résultat 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif

Il est proposé :

- de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2025 (excédent), soit **6 817,80 €** au financement de la section d'exploitation du budget primitif 2026 **(R002)**.



	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	18 709,79 €	14 694,06 €	-4 015,73 €
Report 2024 (002)		10 833,53 €	10 833,53 €
Résultat cumulé / Solde (A)	18 709,79 €	25 527,59 €	6 817,80 €
Résultat cumulé			6 817,80 €

Affectation du résultat

0,00 €	Résultat capitalisé (1068)
6 817,80 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
0,00 €	Financement de la section d'investissement (R001)

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales de l'exercice ;

Après avoir adopté le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif dont les résultats se présentent comme suit :

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	18 709,79 €	14 694,06 €	-4 015,73 €
Report 2024 (002)		10 833,53 €	10 833,53 €
Résultat cumulé / Solde (A)	18 709,79 €	25 527,59 €	6 817,80 €
Résultat cumulé			6 817,80 €

Affectation du résultat

0,00 €	Résultat capitalisé (1068)
6 817,80 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
0,00 €	Financement de la section d'investissement (R001)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2025, soit **6 817,80 €** au financement de la section d'exploitation du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) 2026, sur la ligne **R002 excédent de fonctionnement reporté**.



Affectation du résultat 2025 du budget annexe BaEP

Il est proposé :

- **d'affecter** la somme de **567 637,48 € au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés** du budget primitif 2026 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- **de reporter** le solde d'exécution de la section d'exploitation 2025 (excédent) à la section d'exploitation du budget primitif 2026 pour un montant de **1 154 562,26 € (R002)** ;
- **de reporter** le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 (déficit), à la section d'investissement du budget primitif 2026 pour un montant de **382 767,08 € (D001)**.

	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 052 061,45 €	857 839,66 €	-194 221,79 €
Report 2024 (002)		1 916 421,53 €	1 916 421,53 €
Résultat cumulé	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Solde (R002 à affecter)	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Investissement			
Exercice 2025	1 796 372,42 €	1 531 182,49 €	-265 189,93 €
Report 2024 (001)	-117 577,15 €		-117 577,15 €
Solde (D001 à affecter)	1 678 795,27 €	1 531 182,49 €	-382 767,08 €
RAR 2025	184 870,40 €		-184 870,40 €
Besoin de financement affecté au 1068			567 637,48 €
Résultat cumulé			1 154 562,26 €

Affectation du résultat

567 637,48 €	Résultat capitalisé (R 1068)
1 154 562,26 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
-382 767,08 €	Financement de la section d'investissement (D001)

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires, financières et patrimoniales de l'exercice ;

Après avoir adopté le Compte financier Unique de l'exercice 2025 du Budget annexe Eau Potable (BaEP) dont les résultats se présentent comme suit :



	D	R	
Exploitation			
Exercice 2025	1 052 061,45 €	857 839,66 €	-194 221,79 €
Report 2024 (002)		1 916 421,53 €	1 916 421,53 €
Résultat cumulé	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Solde (R002 à affecter)	1 052 061,45 €	2 774 261,19 €	1 722 199,74 €
Investissement			
Exercice 2025	1 796 372,42 €	1 531 182,49 €	-265 189,93 €
Report 2024 (001)	-117 577,15 €		-117 577,15 €
Solde (D001 à affecter)	1 678 795,27 €	1 531 182,49 €	-382 767,08 €
RAR 2025	184 870,40 €		-184 870,40 €
Besoin de financement affecté au 1068			567 637,48 €
Résultat cumulé			1 154 562,26 €

Affectation du résultat

567 637,48 €	Résultat capitalisé (R 1068)
1 154 562,26 €	Financement de la section d'exploitation (R002)
-382 767,08 €	Financement de la section d'investissement (D001)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter la somme de **567 637,48 €** au compte 1068 *excédents de fonctionnement capitalisés* du Budget annexe Eau Potable (BaEP) 2026 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

DECIDE de reporter le surplus du résultat d'exploitation de 2025, soit **1 154 562,26 €** au financement de la section d'exploitation du Budget annexe Eau Potable (BaEP) 2026, sur la ligne **R002** *excédent de fonctionnement reporté* ;

DECIDE de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement de 2025, soit **382 767,08 €** (déficit) au financement de la section d'investissement du Budget annexe Eau Potable (BaEP) 2026 sur la ligne **D001** *déficit d'investissement reporté*.

Vote des taux intercommunaux des impôts directs locaux et du taux de TEOM 2026

En matière de **taxe d'habitation**, à compter de 2023, plus aucun foyer ne paye de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Le produit est désormais intégralement compensé par la perception d'une fraction du produit net de TVA nationale estimée en 2026 à **892 000€**.

La taxe d'habitation est renommée « **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale** » (THS) et son taux doit être voté annuellement.

Le taux de taxe d'habitation (THS) ne concerne désormais que les bases des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il a été voté de nouveau en 2025 à hauteur de **4,44%** pour notre EPCI après son gel entre 2020 et 2022 à son taux de 2019.

A taux constant, le produit de THRS est estimé à **30 960€** en 2026.



En matière de taxe foncière ménages, le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à taux constant (soit 4,61%), est estimé à **1 109 460€** et le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à taux constant (10,81%), est estimé à **139 800€** en 2026.

En matière de cotisation foncière des entreprises (CFE), le taux de CFE est harmonisé depuis 2020 sur tout le territoire à hauteur de **20,79%**.

A taux constant, son produit est estimé à **2 648 680€** en 2026.

En matière de taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM), en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition estimées dans le cadre de la prospective 2026 et d'une augmentation de taux en 2026, le produit 2026 de TEOM serait de **1 515 000 €**.

Ainsi comme cela a été demandé à l'issue du débat d'orientations budgétaires 2026 et approuvé en bureau élargi à la commission Finances du 12 janvier 2026, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition locale dans leur ensemble par rapport à 2025 excepté pour la TEOM augmentée +1 point dès 2026.

Cette augmentation représenterait un produit supplémentaire de **+ 187 200€** calculés sur les bases d'imposition de TEOM 2025 affecté au financement des dépenses liées au traitement et à la collecte des déchets.

Concernant les **établissements industriels**, les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sont impactées par la réduction de 50% des valeurs locatives.

Cette perte de ressource est compensée en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 par des allocations compensatrices :

- Sur le TFPB estimée à **179 000€** pour 2026 ;
- Sur la CFE estimée à **828 000€** pour 2026.

En matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le produit perçu par la collectivité est intégralement compensé par la perception d'une fraction du produit net de TVA nationale estimée en 2026 à **2 056 500€**.

Ainsi, en tenant compte de l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles 2026 estimées dans le cadre de la prospective 2026, le produit attendu des taxes (TFPB, TFNB, THS et CFE) à taux votés constants serait de **3 928 900 €** en 2026.

Pour information, les ressources fiscales indépendantes des taux votés (Fraction de TVA TH, CVAE, IFER, TASCOM, TAFNB, allocations compensatrices et FNGIR) sont estimées pour 2026 à **4 457 460€** soit un montant prévisionnel de fiscalité directe locale attendu pour 2026 de **8 386 360€**.

Il vous est proposé, compte tenu des équilibres financiers présentés lors du débat d'orientation budgétaire du 12 janvier 2026 et compte tenu du contexte économique actuel impactant les contribuables (particuliers et entreprises) :

- de maintenir les taux de Taxes foncières bâti et non-bâti, de Taxe d'habitation secondaire et de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur des taux 2024 ;
- d'augmenter le taux de TEOM à 8% en 2026 ;
- de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : **0,07%**.

M. BARTHELEMY rappelle que cette décision est à mettre en parallèle avec la diminution de la fréquence de ramassage et également avec les augmentations du tarif d'eau potable.

Il rappelle qu'il est possible d'aller récupérer des recettes fiscales supplémentaires, notamment de prendre en compte les bases d'Eiffage.



Il complète qu'entre le DOB et la loi de finances, des baisses de recettes fiscales n'ont pas été maintenues et permettraient ainsi de ne pas augmenter la TEOM. Il craint également que des ordures ménagères se retrouvent dans le tri sélectif suite à un mécontentement des administrés.

Enfin, il y a également des projets dans le PPI qui ne se réaliseront probablement pas et pèsent actuellement sur les décisions budgétaires de la CCPE, notamment l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. LEFEVRE répond qu'il s'agit d'un engagement pris auprès de la préfecture.

Mme DECAMP répond qu'on peut également augmenter d'autres taxes à la place de la TEOM, mais celle-ci n'a pas été augmentée depuis 2017.

Mme MERCIER complète que le service n'est financé qu'à hauteur de 60% avec la TEOM.

M. LANGLOIS MEURINNE informe que les impôts augmentent tous les ans du fait de l'augmentation des bases. C'est au profit de la CCPE.

M. LEFEVRE rappelle qu'en 2024 et 2025 le conseil communautaire a validé le changement de fréquence de la collecte et l'augmentation du prix de l'eau. Ces dossiers ont été amenés en Conseil communautaire bien en amont ainsi que dans plusieurs instances de validation.

Les sujets ont été évoqués à nouveau au moment du DOB, il a été alors proposé plusieurs scénarios, notamment de supprimer la DSC. Le choix a été fait à ce moment de laisser la DSC et d'augmenter la TEOM de 1 point.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal attendu sur les taux votés par l'EPCI des taxes locales (TFPB, TFNB, THS et CFE) estimé à **3 928 900 €** et de TEOM estimé à **1 515 000 €** ;

Considérant le nouveau schéma de financement issu de la réforme de la fiscalité locale qui prévoit que les anciens produits de Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) seront perçus par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI et compensés pour les EPCI par la perception d'une fraction du produit de TVA,

Considérant que l'état N°1259 EPCI – Taux FDL 2026 devrait faire ressortir une réserve de taux de CFE capitalisée utilisable sur 2026 de 0,33%,

Considérant le rapport d'orientations budgétaires, les travaux et la proposition du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Le **Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, à **38 POUR et 1 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY)**,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 en ce qui concerne la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS), la Cotisation Foncière Entreprises (CFE) et de les reconduire à l'identique sur 2026,



DECIDE d'augmenter d'un point le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en 2026,

DECIDE par conséquent de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation secondaire (THS) : **4,44%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **4,61%**
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : **10,81%**
- Cotisation Foncière Entreprises (CFE) : **20,79%**
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : **8,00%**

DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux voté et le taux maximum de droit commun, soit : **0,07%** ce qui porte la fraction de taux capitalisée mis en réserve à 0,330% en 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les Etats N°1259 EPCI FPU TAUX FDL 2026 et de TEOM 2026 ;

CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision et les états 1259 complétés et signés aux services préfectoraux.

Détermination du produit attendu de la taxe GEMAPI 2026

Les EPCI à fiscalité propre doivent adopter annuellement un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du CGI. Celui-ci est réparti entre les contribuables assujettis à la THRS, à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE.

Estimation des dépenses :

Les dépenses à effectuer au titre de la compétence GEMAPI pour 2026 s'élèvent à **92 309,85 €** selon la répartition ci-dessous :

- Cotisation au **Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA)** (au titre de la GEMA) : **41 057€** (délibération du 12 février 2026) ;
- Cotisation au **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche (SMBVB)** (au titre de la GEMA) : **2 039,95€** (délibération du 10 décembre 2025) ;
- Entente Oise Aisne : **49 212,90€** (Courrier du 18 décembre 2025).

S'ajoutent depuis 2025, la participation de la CCPE à des études portées par le SMOA sur la reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle :

- ✓ Délibérations du 21/05/2024 (**3 000€**) en 2025 et projet de délibération n° 2026-03-XXXX du 03 mars 2026, autorisant la signature de la convention financière avec le SMOA dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA, fixant la participation de la CCPE en 2026 à hauteur de **3 386,93 €**

Aussi compte tenu de ces dépenses et du solde 2025 de **-914,72€** correspondant aux réalisations GEMAPI cumulées depuis la prise de compétence figurant dans l'annexe du CFU 2025, il est proposé d'augmenter le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à **97 000€** pour l'année 2026.



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L. 5711-1 à L. 5721-9 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.211-17 ;

Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1530bis ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu la délibération n°2017-09-2142 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2017 relative à la modification statutaire de la CCPE et la prise de compétence GEMAPI ;

Vu la délibération n° 2017-09-2150 en date du 27 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier de l'année 2018 ;

Vu la délibération n° 2025-04-3557 en date du 08 avril 2025 fixant le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI pour 2025 à 89 000 € ;

Vu la délibération n° 2026-03-XXXX en date du 3 mars 2026, autorisant la signature de la convention financière avec le SMOA concernant l'étude de projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA, fixant la participation de la CCPE en 2026 à hauteur de **3 386,93 €** ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre adoptent un produit de taxe GEMAPI dans les conditions prévues à l'article 1530 bis du CGI qui sera réparti entre les contribuables assujettis à la THRS, à la TFPB, à la TFPNB et à la CFE.

Considérant les dépenses à budgéter, correspondant aux participations estimées de la CCPE au SMOA, au SM du Bassin Versant de la Brèche et à l'Entente Oise Aisne, il y a lieu de budgéter le montant du produit de la taxe GEMAPI sur le territoire de la CCPE ;

Compte tenu du solde 2025 de **-914,72€** correspondant aux réalisations GEMAPI cumulées depuis la prise de compétence figurant dans l'annexe du CFU 2025, il est proposé d'augmenter le produit prévisionnel de la taxe GEMAPI à **97 000€** pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Mme MERCIER ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances réuni le 12 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **38 POUR et 1 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY)**,

FIXE le produit prévisionnel à **97 000€** pour l'année 2026,

CHARGE la présidente de le notifier aux services de l'Etat.



Subventions et participations allouées en 2026

Concernant les subventions et les participations allouées en 2026, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les montants détaillés dans le tableau annexé selon le récapitulatif ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

- Pour les participations (compte 62878) un montant total de **109 170,33 €** ;
- Pour les concours divers, cotisations (compte 6281) un montant total de **131 157,21€** ;
- Pour les contributions (comptes 6553 et 65568), un total de **1 501 770,41 €**.

A noter que la contribution au SDIS de **822 310€** en 2026 a augmenté de **5 599€** par rapport à 2025.

Cela représente une charge supplémentaire nette pour la CCPE sur son budget de fonctionnement de **357 186€** (Attributions de Compensations déduites à hauteur de 691 692€ aux communes) depuis le transfert de cette compétence à notre EPCI en 2020.

- **0€** alloués en 2026 pour soutenir les collèges dans leurs activités pédagogiques et sportives ;
- **1 500€** sont alloués aux RASED pour les soutenir dans leurs démarches d'aides spécialisées aux élèves en difficulté ;

Quant aux subventions de fonctionnement, elles se répartissent comme suit :

- **491 500€** versés à notre délégataire pour la gestion du CAPE ;
- **15 000€** pour aider les éventuels projets de création d'entreprises du territoire ;
- **18 100€** pour aider les associations présentes sur notre territoire.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS-MOBILITES

Pour les concours divers, cotisations (compte 6281) un total de **3 432 €** ainsi que le renouvellement de l'enveloppe de **1 500€** destinée à soutenir diverses associations qui candidateraient dans le cadre de l'appel à projets en lien avec la mobilité lancé sur le territoire.

Suppression de l'enveloppe dédiée à l'acquisition de vélos électriques en 2026.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des associations destinataires des subventions ;

Considérant la demande, la nature des associations et la qualité de leurs interventions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026 ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de verser les subventions et participations suivantes pour un montant total de **2 268 197,95 €** sur le budget principal (Bp) 2026 et de

4 932,00 € sur le budget annexe Transports-Mobilités (BaTM) 2026 conformément au détail figurant en annexe,

AUTORISE Mme la Présidente à signer le cas échéant la convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, et toutes pièces afférentes,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget principal (Bp) 2026 et au budget annexe Transports-Mobilités (BaTM) 2026, aux articles mentionnés,

AUTORISE Mme la Présidente à effectuer les opérations de mandatement afférentes.

Attribution Fonds de Concours Aides aux petites communes 2026

Par délibération du 10 mars 2020, différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, les communes de Blincourt, de Choisy-la-Victoire, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin ont déposé plusieurs dossiers de demande de fonds de concours 2026 auprès de la CCPE.

Une enveloppe globale annuelle arrondie à 17 700 euros a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2026 dédiée à ce fonds (AP 2020-03) ce qui correspond aux nouvelles demandes des communes au titre du fonds de concours 2026 d'un montant de 17 635.16 euros.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il est proposé à l'assemblée d'attribuer le fonds de concours « aides aux petites communes » 2026 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2026 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle d'arrêté annexé à la présente délibération.

Projet de délibération

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2630 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,



Vu la délibération N°2020-06-2653 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-03,

Vu la délibération N° 2020-12-2779 du 8 décembre 2020 modifiant les conditions d'attribution par le remplacement de la convention initiale par un arrêté d'attribution de la Présidente et validant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes de Blincourt, de Choisy-la-victoire, d'Hémévillers, de Le Fayel et de Montmartin déposés dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Aides aux petites communes »,

Considérant l'avis favorable du bureau élargi à la commission des Finances du 12 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer l'enveloppe dédiée à chaque commune éligible à ce fonds de concours « aides aux petites communes » selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES BÉNÉFICIAIRES	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2026	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2026	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% du Reste à charge de la commune
Blincourt	Travaux sur la toiture de l'église	2 847,40	1 423,70	50,00%	1 423,70		1 423,70	50,00%
	Travaux dans l'église	8 427,04	2 570,25	30,50%	2 570,25	3 286,54	2 570,25	30,50%
Choisy la Victoire	Acquisition d'un taille haie et d'un broyeur de branches	4 426,88	2 213,44	50,00%	2 213,44		2 213,44	50,00%
	Acquisition d'un fauteuil ergonomique	648,40	324,20	50,00%	324,20		324,20	50,00%
Hémévillers	Travaux de zinguerie à l'école d'Hémévillers	5 366,34	2 683,17	50,00%	2 683,17		2 683,17	50,00%
	Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection aux principales entrées et sorties du village	33 790,00	2 027,40	6,00%	2 027,40	24 666,70	7 095,90	21,00%
Le Fayel	Travaux de rénovation sur la mare de la commune	6 880,00	3 440,00	50,00%	3 440,00		3 440,00	50,00%
Montmartin	Réfection de tableaux en pierre à la mairie	5 906,00	2 953,00	50,00%	2 953,00		2 953,00	50,00%
TOTAL		68 292,06 €	17 635,16 €		17 635,16 €	27 953,24 €	22 703,66 €	

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations,

AUTORISE Mme la présidente à signer chaque arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Attribution Fonds de concours « Transition écologique 2026 »

Par délibération du 10 mars 2020, différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :



- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, les communes de Bailleul Le Soc, de Blincourt, de Canly, d'Estrées Saint Denis, de Grandfresnoy, de Hémévillers, de Montmartin, de Moyvillers et de Rémy ont déposé plusieurs dossiers de demande de fonds de concours 2026 auprès de la CCPE.

Une enveloppe globale annuelle arrondie à **65 430 euros** a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2026 dédiée à ce fonds (AP 2020-04) ce qui correspond :

- aux nouvelles demandes des communes au titre du fonds de concours 2026 d'un montant de **45 083.50 euros**
- et aux reports des dossiers en cours pour un montant de **20 321.33 euros**.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt de ces projets pour ces communes, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer le fonds de concours « Transition écologique » 2026 dans le cadre des enveloppes dédiées inscrites au budget primitif 2026 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle d'arrêté annexé à la présente délibération.

M. BLOIS informe que la commune de Bailleul le Soc met en suspens la demande de fonds de concours en fonction du résultat des prochaines élections municipales.

Projet de délibération

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-03-2632 du 10 mars 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition écologique »,

Vu la délibération N°2020-06-2654 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-04,

Vu la délibération N° 2020-12-2780 du 8 décembre 2020 modifiant les conditions d'attribution par le remplacement de la convention initiale par un arrêté d'attribution de la Présidente, modifiant les conditions de l'enveloppe par le remplacement d'une durée de 5 ans par une durée de 2 ans, validant le protocole de fonctionnement du fonds de concours « Transition écologique »,

Considérant les dossiers de demande de subventions des communes de Bailleul Le Soc, de Blincourt, de Canly, d'Estrées Saint Denis, de Grandfresnoy, de Hémévillers, de Montmartin, de Moyvillers et de Rémy déposés dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Transition écologique »,



Considérant l'avis favorable du bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer l'enveloppe dédiée à chaque commune éligible à ce fonds de concours « Transition écologique » selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES BENEFCIAIRES	PROJET	PLAFOND 2026 DU FDC PAR COMMUNE	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2026	PART CCPE	MONTANT ATTRIBUE 2026	Autres participations partenaires	Reste à charge de la commune	% Reste à charge de la commune
Bailleul le Soc	Travaux d'isolation du plafond dans l'école communale	5 338,00 €		5 338,00		5 338,00			
Blincourt	Installation de volets roulants à la mairie	1 231,00 €	2 884,84	1 231,00	42,67%	1 231,00		1 653,84	57,33%
Canly	Rénovation du groupe scolaire par le remplacement de la véranda par une meilleure isolation	6 164,00 €		6 164,00		6 164,00			
Estrées Saint Denis	Fournitures et pose de volets roulants à la maison des Associations , équipement pavés LED à la maison des Associations, mairie, bibliothèque et tir à l'arc	12 087,00 €	25 573,54	12 087,00	47,26%	12 087,00		13 486,54	52,74%
Grandfresnoy	Travaux de remplacement de l'éclairage existant par des LEDS dans diverses salle du groupe scolaire et le périscolaire	9 114,00 €	6 146,56	3 073,28	50,00%	3 073,28		3 073,28	50,00%
Héméville	Remplacement d'une porte et de deux fenêtres de la mairie	4 607,00 €	5 698,23	2 849,11	50,00%	2 849,11		2 849,12	50,00%
Montmartin	Remplacement de deux fenêtres et d'une porte dans la salle de la mairie	2 847,00 €	7 387,46	2 290,11	31,00%	2 290,11	2 807,23	2 290,12	31,00%
Moyville	Travaux sur les allées principales du cimetière suite à l'abandon de l'emploi de tout produit phytosanitaire	5 555,00 €	30 683,00	5 555,00	18,10%	5 555,00	5 696,00	19 432,00	63,33%
Rémy	Travaux d'aménagement dans le cimetière - imperméabilisation des deux allées principales	6 496,00 €	35 808,55	6 496,00	18,14%	6 496,00	22 150,84	7 161,71	20,00%
TOTAL		53 439,00 €	114 182,18 €	45 083,50 €		45 083,50 €	30 654,07 €	49 946,61 €	

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 5 ans lorsque la subvention versée finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations,

AUTORISE Mme la présidente à signer chaque arrêté de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Fonds de concours Equipements structurants

Par délibérations du 10 mars 2020, différents dispositifs de fonds de concours ont été mis en place ou reconduits :

- « Aides aux petites communes »
- « Equipements structurants »
- « Transition écologique »
- « Remontant »

afin de soutenir financièrement les communes conformément au pacte fiscal et financier de la CCPE.

Les modalités spécifiques de mise en œuvre de chacun d'entre eux ont également été redéfinies à cette occasion.

Dans le cadre de ces dispositifs, la commune de Chevières a déposé un dossier de demande de fonds de concours 2026 auprès de la CCPE.



Une enveloppe de **85 000,00 euros** annuelle a été inscrite dans le cadre du budget primitif 2026 dédiée à ce fonds (AP 2020-05), ce qui correspond :

- à la nouvelle demande de la commune de Chevrières au titre du fonds de concours 2026 d'un montant de **44 923.21 euros**
- et au report du dossier en cours de la commune d'Estrées St Denis pour un montant de **35 000.00 euros**.

Il est rappelé que l'article R.2321-1 du CGCT impose l'amortissement des fonds de concours versés pour le financement de biens mobiliers, de matériels ou d'études sur 5 ans. Cette durée est portée à 15 ans lorsque la subvention versée finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, compte tenu des éléments ci-dessus et de l'intérêt communautaire de ce projet, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la commune de Chevrières pour son projet de travaux de rénovation des terrains de tennis, le fonds de concours « Equipements structurants » 2026 dans le cadre de l'enveloppe dédiée inscrite au budget primitif 2026 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans le modèle de convention annexée à la présente délibération.

Projet de délibération

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-12-2781 du 08 décembre 2020 précisant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants »,

Vu la délibération N°2020-06-2655 du 18 juin 2020 créant l'autorisation de programme N°2020-05,

Vu la délibération N° 2020-12-2781 du 8 décembre 2020 maintenant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants » et modifiant les modalités de versement en prolongeant le délai du solde de l'opération subventionnées de 2 à 3 ans (31/12 N+2),

Considérant le dossier de demande de subventions de la commune de Chevrières déposé dans le cadre de ce fonds de concours,

Considérant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours « Equipements structurants »,

Considérant que le projet de Chevrières est éligible au bénéfice de ce fonds s'agissant d'un investissement dans le cadre communal se référant à l'exercice d'une compétence communautaire et/ou intéressant l'ensemble des communes,

Considérant que la commune de Chevrières porte un projet de travaux de rénovation des terrains de tennis, que leur état très délabré ne permet plus leur utilisation et met en péril l'activité du club, le nombre d'adhérents diminuant chaque année,

Considérant l'avis favorable du bureau élargi à la commission des Finances du 12 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une enveloppe de **44 923,21 euros** à la commune de Chevrières, au titre du fonds de concours « Equipements structurants » 2026 selon les modalités de mise en œuvre et de paiement figurant dans la convention annexée à la présente délibération et selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE BÉNÉFICIAIRE	PROJET	MONTANT DU PROJET HT	MONTANT PARTICIPATION demandée 2026	PART CCPE	Autres participations partenaires	MONTANT ATTRIBUE 2026	Reste à charge de la commune	Reste à charge de la commune
Chevrières	Travaux de rénovation des terrains de tennis de la commune	199 232,12	44 923,21	22,55%	109 385,70	44 923,21	44 923,21	22,55%
TOTAL		199 232,12	44 923,21		109 385,70	44 923,21	44 923,21	

FIXE la durée d'amortissement de ce fonds à 15 ans,

AUTORISE Mme la présidente à signer la convention de fonds de concours entre la commune concernée et la CCPE.

Autorisations de programme – Crédits de paiements 2026

L'un des principes fondateurs de la gestion des finances publiques est l'annualité budgétaire.

Afin d'engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense de la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement et ainsi les cinq étapes dans le circuit de la dépense publique.

Elle permet également de favoriser la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP/CP sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et par des dispositions du Code des Juridictions Financières.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme (AP) qui constituent l'enveloppe globale autorisée pour la réalisation du projet d'investissement concerné.

Le budget 2026 ne tient compte que des CP 2026. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évolution des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par la Présidente. Elles sont votées par le Conseil communautaire, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché public par exemple) ;



- Les CP non utilisés une année sont repris sur les années suivantes par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP et selon la programmation pluriannuelle des investissements et les possibilités budgétaires arrêtées lors du vote du Budget primitif auquel ils se rapportent ;

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

Dans le cadre de la M57, avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs sur chaque AP encore en cours, dans la limite du tiers des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice N-1.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de notre collectivité, approuvé lors de la séance du conseil communautaire du 28 février 2023, l'annexe de cette délibération nous permet de mettre à jour les Autorisations de programmes en cours et de faire le bilan annuel de leur exécution.

Madame la Présidente :

- rappelle les réalisations antérieures sur chaque autorisation de programme existante conformément aux précédents comptes administratifs, comptes financiers uniques 2023 à 2025 ;
- propose de modifier en conséquence les crédits de paiements à affecter sur chaque année et les ajustements des enveloppes globales prévisionnelles affectées par la collectivité sur l'ensemble de chaque opération ;
- propose de clôturer l'AP 2021-02 « Fibre très haut débit » selon son bilan tel que figurant dans le tableau annexé ;
- propose de créer l'AP 2026-01 « Pôle Petite Enfance » sur le Budget Principal comme suit :

Numéro	Intitulé	Date de création	Durée	Montant total
2026-01	Pôle Petite Enfance	03/03/2026	4 ans	2 544 950

- propose de valider la situation des AP/CP 2026 du budget principal et du budget Transport Mobilités selon le détail figurant dans le tableau annexé ;
- propose d'arrêter le montant des crédits de paiements (CP) des années 2026 et 2027 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau joint en annexe.

M. BARTHELEMY informe qu'il y a eu 3,5 millions d'euros pour la rénovation d'Aquaplaine et 1,5 millions pour la Halle des sports de la CCPE. Il demande quels sont les investissements de la CCPE réalisés en dehors d'Estrées Saint Denis sachant que les prochains projets se porteront sur l'ancien site du SDIS. Il remarque que la répartition des investissements n'est pas équitable sur l'ensemble du territoire et demande un équilibrage sur le territoire.

Mme MERCIER informe que toutes les communes sont aidées. Le SDIS étant à Estrées, c'est logique de réinvestir le lieu.

Mme ROUSSET répond que la Halte-Garderie de la CCPE était initialement un projet communal.



M. LEFEVRE complète que ce service est beaucoup plus efficace à Estrées Saint Denis, et que les familles utilisatrices du services, domiciliées au sud du territoire, ont été concertées.

M. VERSLUYS informe qu'à l'est il n'y a pas de projet de pistes cyclables, comme actuellement entre Longueil Sainte Marie et Rivecourt, mais il y a 12 millions d'euros qui seront investis pour l'assainissement.

Mme MERCIER complète que la commune d'Estrées Saint Denis est centrale et historiquement les services étaient déjà implantés sur cette commune.

M. DESAILLY répond que le centre aquatique était déjà à Estrées et qu'il est nécessaire de l'entretenir.

Il apprécie cet esprit intercommunautaire, le fait que les Maires échangent sur un pied d'égalité et il est dommage de tout remettre en question lors du dernier conseil communautaire du mandat.

Mme MERCIER complète qu'aucun Maire n'est venu se plaindre d'une absence de service dans sa commune ou d'une disparité de services au sein des communes.

Elle remarque qu'il est dommage de ne pas avoir amené ce sujet plus tôt dans le mandat.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2.311-3 et R.2311-9 ;

Vu le Code des Juridictions Financières, et notamment son article L.263-8 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 09 avril 2019, N°2019-04- 2414 à 2420 de création des Autorisations de programme 2019 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2019 N°2019-11-2553 de création d'une autorisation de programme pour la mise en place du service de stations de vélos électriques en libre-service sur le budget annexe Transport Mobilités ;

Vu les délibérations des conseils communautaires du 18 juin 2020, N°2020-06-2651 à 2655 et du 08 avril 2021, N°2021-04-2864 à 2866 de création des Autorisations de programme 2020 et 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2024, N°2024-11-3458, autorisant la création de l'autorisation de programme N°2024-01 et la mise à jour des AP/CP 2024 dans le cadre de la décision modificative N°3 du Budget Principal 2024 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-04-2863 du 8 avril 2021, n°2022-04-3063 du 5 avril 2022, n°2023-04-3232 du 4 avril 2023, n°2024-04-3399 du 9 avril 2024, n°2025-04-3562 du 8 avril 2025, de mises à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Budget principal et du Budget annexe Transport Mobilités et leur tableau annexé ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire élargi à la Commission Finances du 12 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 38 POUR et 1 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY)**.

ACCEPTE la modification des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement créés depuis 2019 selon le tableau récapitulatif annexé,



DECIDE de clôturer l'AP 2021-02 « Fibre très haut débit » selon son bilan tel que figurant dans le tableau annexé ;

DECIDE de créer l'AP 2026-01 « Pôle Petite Enfance » sur le Budget Principal comme suit :

Numéro	Intitulé	Date de création	Durée	Montant total
2026-01	Pôle Petite Enfance	03/03/2026	4 ans	2 544 950 €

AUTORISE Madame la Présidente à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,

ARRETE le montant des crédits de paiements (CP) des années 2026 et 2027 (n et n+1) conformément aux montants figurant dans le tableau ci joint en annexe.

Dotation de Solidarité Communautaire 2026

Madame la présidente rappelle que la Communauté de communes a mis en place par délibération n°2023-04-3234 en date du 4 avril 2023 une dotation de solidarité communautaire à destination de ses communes membres, par la validation d'un avenant à son Pacte Financier et Fiscal.

Une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a donc été instaurée à compter de 2023 selon les dispositions de l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal et versée aux communes membres à hauteur de 200 000€.

Compte tenu des équilibres financiers présentés dans le cadre du ROB 2026 voté lors du conseil communautaire du 12/01/2026, il vous est proposé, au titre de l'exercice 2026, la mise en œuvre d'une Dotation de solidarité Communautaire à destination des communes :

- Pour une enveloppe de **200 000 €**,
- Répartie selon les critères et les pondérations fixés dans l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal à savoir :
 - o Les critères obligatoires : 35%
 - o Le produit des IFR : 10%
 - o Le linéaire de voirie : 30%
 - o La part commune de – 1 000 habitants : 25%

A ce titre, la répartition pour l'exercice 2026, sur la base des données N-1 qu'il vous est proposé d'appliquer est la suivante :



Communes	Montant de DSC 2023	Montant de DSC 2024	Montant de DSC 2025	Montant de DSC 2026	Variation 2026/2025
ARSY	9 208 €	9 366 €	9 634 €	9 930 €	296 €
AVRIGNY	8 244 €	13 512 €	13 049 €	14 794 €	1 745 €
BAILLEUL-LE-SOC	24 761 €	19 072 €	19 361 €	15 998 €	-3 363 €
BLINCOURT	20 426 €	21 568 €	20 083 €	20 706 €	623 €
CANLY	8 161 €	8 177 €	8 159 €	10 387 €	2 228 €
CHEVRIERES	5 681 €	5 901 €	5 918 €	6 347 €	429 €
CHOISY-LA-VICTOIRE	15 143 €	14 128 €	13 601 €	10 805 €	-2 796 €
EPINEUSE	17 408 €	17 983 €	18 197 €	14 892 €	-3 305 €
ESTREES-SAINT-DENIS	7 403 €	7 393 €	7 422 €	7 112 €	-310 €
FAYEL	10 011 €	9 484 €	10 794 €	10 941 €	147 €
FRANCIERES	8 720 €	8 765 €	8 818 €	9 231 €	413 €
GRANDFRESNOY	5 600 €	5 643 €	5 636 €	4 458 €	-1 178 €
HEMEVILLERS	9 203 €	8 922 €	8 780 €	8 159 €	-621 €
HOUDANCOURT	9 347 €	9 020 €	9 070 €	9 207 €	137 €
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	4 218 €	4 205 €	4 216 €	10 636 €	6 420 €
MONTMARTIN	9 559 €	9 979 €	10 229 €	9 047 €	-1 182 €
MOYVILLERS	9 658 €	9 838 €	9 827 €	10 405 €	578 €
REMY	6 555 €	6 556 €	6 589 €	7 174 €	585 €
RIVECOURT	10 694 €	10 488 €	10 617 €	9 771 €	-846 €
TOTAL DSC 2026	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	

M. BLOIS informe qu'il a été très agréablement surpris que le montant de la DSC soit maintenu et remercie la CCPE.

Projet de délibération

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire élargi à la commission des finances du 03 mars 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire à **200 000 €** pour l'année 2026,

VALIDE la répartition entre ses communes membres pour l'exercice 2026 suivante :



Communes	Montant de DSC 2026
ARSY	9 930 €
AVRIGNY	14 794 €
BAILLEUL-LE-SOC	15 998 €
BLINCOURT	20 706 €
CANLY	10 387 €
CHEVRIERES	6 347 €
CHOISY-LA-VICTOIRE	10 805 €
EPINEUSE	14 892 €
ESTREES-SAINT-DENIS	7 112 €
FAYEL	10 941 €
FRANCIERES	9 231 €
GRANDFRESNOY	4 458 €
HEMEVILLERS	8 159 €
HOUDANCOURT	9 207 €
LONGUEIL-SAINTE-MARIE	10 636 €
MONTMARTIN	9 047 €
MOYVILLERS	10 405 €
REMY	7 174 €
RIVECOURT	9 771 €
TOTAL DSC 2026	200 000 €

Vote du budget primitif 2026 du Budget principal

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal.

A noter que conformément à la délibération n° 2022-09-3105 du 27 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget Principal et les budgets annexes de zone et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, l'instruction budgétaire et comptable appliquée pour le vote de ces budgets à compter de l'exercice 2023 est la M57.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable au budget principal ;

Vu la délibération n° 2022-09-3105 du 27 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget Principal et les budgets annexes de zone et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-3187 du 28 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le passage en nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au



plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M57) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	13 706 101,53 €	13 706 101,53 €
INVESTISSEMENT	4 479 235,84 €	4 479 235,84 €
TOTAL	18 185 337,37 €	18 185 337,37 €

Vote du budget primitif 2026 du Budget annexe Transports Mobilités (BaTM)

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget annexe Transports Mobilités (BaTM).

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 développée applicable au budget annexe Transports Mobilités (BaTM) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Transports Mobilités présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M43) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026 ;



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe Transports Mobilités (BaTM) pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

TRANSPORTS MOBILITES	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	1 889 850,34 €	1 889 850,34 €
INVESTISSEMENT	1 491 499,21 €	1 491 499,21 €
TOTAL	3 381 349,55 €	3 381 349,55 €

Vote du budget primitif 2026 du budget annexe de Zone de Moyvillers BaZaMOY

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 de son budget annexe de zone d'activité économique.

A noter que conformément à la délibération n° 2022-09-3105 du 27 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget Principal et les budgets annexes de zone et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57, l'instruction budgétaire et comptable appliquée pour le vote de ces budgets à compter de l'exercice 2023 est la M57.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe BaZaMOY ;

Vu la délibération n°2022-09-3105 du 27 septembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget Principal et les budgets annexes de zone et fixant le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;

Vu la délibération n°2023-02-3187 du 28 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le passage en nomenclature M57 implique la mise en place d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe BaZaMOY présenté par Madame la Vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;



Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M57) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 12 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget annexe BaZaMOY pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

ZAC MOYVILLERS (BaZaMOY)	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 460 497,13 €	2 460 497,13 €
INVESTISSEMENT	2 639 261,03 €	2 639 261,03 €
TOTAL	5 099 758,16 €	5 099 758,16 €

Vote du budget primitif 2026 - BaCOSPAC

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC), comme suit :

BaCOSPAC	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	4 691 615,89 €	4 691 615,89 €
INVESTISSEMENT	6 552 905,92 €	6 552 905,92 €
TOTAL	11 244 521,81 €	11 244 521,81 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;



Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif présenté par Mme la vice-présidente en charge des finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M49) annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget annexe de Concession de Service Public d'Assainissement Collectif (BaCOSPAC) pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

BaCOSPAC	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	4 691 615,89 €	4 691 615,89 €
INVESTISSEMENT	6 552 905,92 €	6 552 905,92 €
TOTAL	11 244 521,81 €	11 244 521,81 €

Vote du budget primitif 2026 - BaANC

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC), comme suit :

BaANC	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	18 760,00 €	18 760,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	18 760,00 €	18 760,00 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe d'Assainissement Non Collectif (BaANC) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;



Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe d'Assainissement Non Collectif présenté par Mme la vice-présidente en charge des finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M49) annexés ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget annexe Assainissement Non Collectif (BaANC) pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

BaANC	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	18 760,00 €	18 760,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	18 760,00 €	18 760,00 €

Vote du budget primitif 2026 - BaEP

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur le budget primitif 2026 du Budget annexe Eau Potable (BaEP), comme suit :

BaEP	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	2 393 155,78 €	2 393 155,78 €
INVESTISSEMENT	2 929 408,15 €	2 929 408,15 €
TOTAL	5 322 563,93 €	5 322 563,93 €

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au Budget annexe Eau Potable (BaEP) ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2026, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 12 janvier 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du Budget annexe Eau Potable présenté par Mme la vice-présidente en charge des finances, soumis au vote par nature ;



Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M49) annexés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget annexe Eau Potable (BaEP) pour l'exercice 2026 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

BaEP	Dépenses	Recettes
EXPLOITATION	2 393 155,78 €	2 393 155,78 €
INVESTISSEMENT	2 929 408,15 €	2 929 408,15 €
TOTAL	5 322 563,93 €	5 322 563,93 €

Modification du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie

La collectivité assure aujourd'hui le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante destinée à accueillir les jeunes enfants du territoire les lundis et mardis de 9h à 17h et les jeudis et vendredis de 8h30 à 17h30. Toutefois, la fréquentation de ce service connaît depuis quelques temps une baisse régulière du nombre d'inscriptions, rendant l'organisation itinérante de moins en moins pertinente, tant au regard des besoins des familles que de l'efficacité du service public. Le taux d'occupation de l'année 2025 est extrêmement bas : 62.09 %.

Le territoire de la CCPE est particulier au sein du département puisque 73,6 % des familles ont les deux parents qui travaillent contre 52,6% pour l'Oise. Les familles recherchent désormais un mode de garde régulier que ne propose pas notre structure actuelle.

Dans ce contexte, la collectivité a engagé une réflexion sur l'évolution du mode d'accueil afin de proposer un service plus adapté et plus lisible pour les familles. Cette analyse a conduit à envisager la fin du fonctionnement itinérant au profit de l'ouverture d'une halte-garderie fixe, accueillant les enfants du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Cette réorganisation permettra d'assurer une meilleure continuité du service, de renforcer le lien avec les familles et d'optimiser les conditions de prise en charge des enfants. Les membres de la commission Action sociale du 29 janvier 2026 se sont prononcés favorablement à cette évolution du service.

Conformément à l'article R2324-29, il convient de modifier le « règlement de fonctionnement ». Ainsi le mot « itinérante » a été supprimé pour laisser uniquement « halte-garderie ».

De même, dans le paragraphe II, l'adresse de la salle Pierre Cauet a été supprimée. Celui-ci indique uniquement le siège de la communauté de communes comme lieu d'accueil pour les enfants.

L'annexe 1 a été modifiée afin de faire apparaître les jours et horaires d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 18h pour 12 enfants.



M. BARTHELEMY rappelle qu'il continue de s'opposer à cette proposition.

Il avait demandé une nouvelle campagne de communication pour essayer d'augmenter les inscriptions sur le site de Longueil Sainte Marie.

Il y a une suppression du seul service qui était proposé au sud du territoire.

M. LEFEVRE répond qu'il y a des attentes de la part des parents pour une garde avec une amplitude horaire plus importante, ainsi qu'un mode de garde le mercredi. L'objectif est de garantir un taux d'occupation de 70% pour bénéficier des subventions de la CAF. Il rappelle que cette modification s'est faite en concertation avec les familles concernées de l'ensemble du territoire.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et notamment les articles R2324-29 et R2324-30,

Vu la délibération n°2005-10-505 en date du 10 octobre 2005 portant création du 1^{er} règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Itinérante du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2010-11-800 en date du 10 novembre 2010 portant modification règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Itinérante,

Vu la délibération n°2010-12-960 en date du 18 décembre 2013 portant modification du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Itinérante,

Vu la délibération n°2015-12-1981 en date du 15 décembre 2015 portant modification du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Itinérante,

Vu la délibération n°2020-12-2802 du 8 décembre 2020 portant modification du règlement de fonctionnement de la Halte-garderie Itinérante,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026,

Entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à 38 POUR et 1 CONTRE (Stanislas BARTHELEMY)**,

DECIDE d'adopter le règlement de fonctionnement de la halte-garderie de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées modifié tel que joint à la présente délibération.

DIT que cette organisation nouvelle prendra effet à partir du 1^{er} aout 2026.

Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture

Mme la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de



l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité assure aujourd'hui le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante destinée à accueillir les jeunes enfants du territoire. Toutefois, la fréquentation de ce service connaît depuis quelques temps une baisse régulière du nombre d'inscriptions, rendant l'organisation itinérante de moins en moins pertinente, tant au regard des besoins des familles que de l'efficacité du service public.

Dans ce contexte, la collectivité a engagé une réflexion sur l'évolution du mode d'accueil afin de proposer un service plus adapté et plus lisible pour les familles. Cette analyse a conduit à envisager la fin du fonctionnement itinérant au profit de l'ouverture d'une halte-garderie fixe, accueillant les enfants du lundi au vendredi, de 8h à 18h. Cette réorganisation permettra d'assurer une meilleure continuité du service, de renforcer le lien avec les familles et d'optimiser les conditions de prise en charge des enfants.

Pour garantir un encadrement conforme aux normes d'accueil du jeune enfant et assurer des conditions de sécurité et de bien-être adaptées, il est nécessaire de renforcer l'équipe existante par le recrutement d'un(e) auxiliaire de puériculture. Ce professionnel est indispensable pour assurer les soins quotidiens, l'accompagnement éducatif, l'hygiène et la sécurité des enfants, en collaboration avec l'équipe déjà en place.

La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture territorial, à temps complet, s'inscrit donc pleinement dans les besoins liés à la nouvelle organisation du service et dans l'objectif d'offrir un accueil de qualité aux familles du territoire.

Il est ainsi proposé au conseil de procéder à la création de ce poste dans le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement d'un agent qualifié et d'assurer la mise en œuvre effective de la nouvelle organisation de la halte-garderie.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultures territoriaux,

Vu le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux auxiliaires de puéricultures territoriaux,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} septembre 2026, relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture ;

DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière médico-sociale relevant du grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale au titre de l'avancement de grade. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

DIT que le tableau des emplois sera modifié lors du recrutement.



DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget.

Mise en place d'horaires variables pour les agents du service Halte-garderie à la suite de la modification du règlement de fonctionnement

M. le Vice-Président informe l'assemblée que, conformément aux articles R2324-42 et R2324-43-1 du code de la santé publique, la Protection Maternelle et Infantile impose un nombre de professionnel diplômé à tout moment de la journée au sein des établissements d'accueil du jeune enfant. Afin de respecter le temps de travail des agents et le code de la santé publique, il convient de procéder au recrutement d'un auxiliaire de puériculture. Selon les besoins d'organisation du service, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées souhaite organiser les horaires de travail et le mode de fonctionnement de la Halte-Garderie afin d'améliorer la qualité d'accueil des enfants.

Cette organisation a pour objectifs :

- De respecter le temps de ménage afin de renforcer les règles d'hygiène et de sécurité,
- Accorder un temps de pause méridienne aux agents du service,
- Respecter les 40% de professionnels diplômés à tout moment de la journée.

Il est proposé de mettre en place des horaires variables pour les trois agents d'accueil de la Halte-Garderie. Il est envisagé de faire un roulement établi sur 3 semaines consécutives afin de répartir au mieux les missions. Pour chaque semaine, le temps de travail est de 35h00.

Semaine 1 : « horaires d'ouverture »

Lundi : 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00

Mardi : 7h30 à 12h et de 12h30 à 16h00

Mercredi : 7h30 – 13h00

Jeudi : 7h30 à 12h et de 12h30 à 16h00

Vendredi : 7h30 – 13h00

Semaine 2 : « horaires de journée »

Lundi : 8h00 à 13h00

Mardi : 8h45 à 13h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h00

Jeudi : 8h45 à 13h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi : 12h30 à 18h00

Semaine 3 : « horaires de fermeture »

Lundi : 12h30 à 18h30

Mardi : 9h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30

Mercredi : 12h30 à 18h30

Jeudi : 12h30 à 18h30

Vendredi : 9h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30



Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'adopter la proposition de la Présidente et les modalités de travail ainsi proposées pour les agents de la Halte-Garderie Itinérante :

Semaine 1 : « horaires d'ouverture »

Lundi : 7h30 à 12h00 et de 12h30 à 16h00

Mardi : 7h30 à 12h et de 12h30 à 16h00

Mercredi : 7h30 – 13h00

Jeudi : 7h30 à 12h et de 12h30 à 16h00

Vendredi : 7h30 – 13h00

Semaine 2 : « horaires de journée »

Lundi : 8h00 à 13h00

Mardi : 8h45 à 13h00 et de 13h30 à 18h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et de 12h30 à 18h00

Jeudi : 8h45 à 13h00 et de 13h30 à 18h00

Vendredi : 12h30 à 18h00

Semaine 3 : « horaires de fermeture »

Lundi : 12h30 à 18h30

Mardi : 9h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30

Mercredi: 12h30 à 18h30

Jeudi : 12h30 à 18h30

Vendredi : 9h30 à 13h00 et de 13h30 à 18h30

DIT que cette organisation prendra effet à partir du 1^{er} août 2026.

Création de poste – Rédacteur principal 2^e classe

Madame la Présidente informe l'assemblée que, conformément à l'article 322-4 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération n°2025-04-3571 du 8 avril 2025 avait créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{re} classe en vue d'assurer les missions relatives à l'habitat et à l'instruction des autorisations d'urbanisme.



L'agent nommé au poste d'adjoint administratif principal 1^{re} classe est lauréat du concours interne de rédacteur principal 2^e classe – session 2025. Au regard de l'évolution des effectifs et du fonctionnement de la collectivité, il est nécessaire de faire évoluer le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme et animateur de l'habitat vers un poste de catégorie B.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales,

Vu l'inscription sur la liste d'aptitude au concours de rédacteur territorial principal 2^e classe – session 2025 de l'agent ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2026 ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Entendu l'exposé de la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un emploi permanent, à compter du 1^{er} mai 2026, relevant du grade de rédacteur territorial principal 2^e classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme et d'animateur Habitat ;

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera fixée conformément à la grille indiciaire afférente au grade;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget de la collectivité.

Mise à jour du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est en charge la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire. Elle adhère au SMDO, syndicat compétent pour le transport et le traitement des déchets.

En 2024, la Communauté de communes a établi et validé son Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce document prévoit la mise en œuvre de diverses actions, dont l'évolution de la collecte des déchets verts en porte à porte et la sensibilisation des habitants.

En 2025, la Communauté de communes a lancé une nouvelle consultation relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés, le marché actuel arrivant à échéance le 31 mai 2026. Elle a fait le choix de modifier les prestations actuelles en intégrant :

- Une collecte des ordures ménagères une fois tous les 15 jours ;



- Une collecte des déchets verts une fois tous les 15 jours, du 15 mars à la première semaine de décembre, incluant la collecte des sapins et des déchets des cimetières ;
- Une collecte des biodéchets pour les résidences collectives de plus de 10 logements ;
- Un contrôle qualité des collectes sélectives réalisé par un agent, au minimum durant la période hivernale, puis à mi-temps le reste de l'année en raison de la collecte des déchets verts tous les 15 jours.

En conséquence, le règlement de collecte actuel, datant de 2019, doit être mis à jour.

Ce règlement apporte les précisions suivantes :

- Les usagers pouvant bénéficier du service de gestion des déchets et leurs obligations en matière de tri ;
- Les modalités de dotation en bacs (jusqu'à 3 bacs de 660 L pour les ordures ménagères et tri ; dotation en fonction du nombre d'usagers par habitation et du nombre de salarié pour les professionnels assimilés à des particuliers) ;
- Les responsabilités de chacun (Plaine d'Estrées et usagers) en matière d'entretien et de maintenance des bacs ;
- La nature des déchets admis et les modalités de collecte pour les déchets d'emballages-papiers, le verre, les végétaux, les biodéchets, les encombrants, les ordures ménagères et autres déchets spécifiques ;
- Les seuils de collecte à savoir 1 980 L tous les 15 jours pour les ordures ménagères, une collecte hebdomadaire pour le tri sélectif et 480 L pour les déchets verts ;
- Le volume maximum d'un bac de déchets verts, fixé à 360 L, et un poids maximum de 25Kg par bacs ;
- Les règles de présentation et de collecte des bacs ainsi que la gestion des refus de collecte (organisation des rattrapages ou rappel des consignes de collecte, sensibilisation, contrôle qualité du tri) ;
- La mise à jour des horaires de permanence de la collectivité, désormais étendues ;
- Les heures de collecte des bacs par le prestataire, fixés de 5h00 à 14h00 pour les ordures ménagères et le tri sélectif ;
- Les aménagements nécessaires au passage des camions de collecte ;
- Les modalités de financement du service de gestion des déchets par la TEOM.

L'annexe 1 du règlement présente des exemples de schémas détaillés d'aires de retournement.

L'annexe 2 du règlement propose une synthèse du règlement des déchetteries et la liste des déchets autorisés dans les deux déchetteries du territoire.

Enfin, l'annexe 3 indique les montants des amendes encourues en cas d'infraction au règlement de collecte.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la Plaine d'Estrées, ainsi que, si elles le souhaitent, sur les sites des communes disposent d'une page web. Il sera également disponible à l'accueil de la Plaine d'Estrées et distribué aux nouveaux habitants de la Communauté de communes lors de la remise de leurs bacs.

M. BARTHELEMY remarque plusieurs erreurs dans le rapport et demande des rectifications.

M. LEFEVRE propose de modifier le règlement intérieur suite à ces remarques.

M. MULLER informe qu'un incident a eu lieu récemment et la puce a permis d'identifier l'utilisateur qui a été malveillant vis-à-vis de la collecte, qu'il a été blacklisté quelques semaines et qu'un titre a été émis à son encontre pour rembourser les frais liés aux dégradations.

M. DESAILLY demande s'il est possible d'adapter la collecte des déchets verts aux nouvelles conditions climatiques, car un démarrage au 15 mars devient tardif.



Projet de délibération

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées modifiés le 23 janvier 2020,

Vu la délibération n°2024-07-3410 du 2 juillet 2024 portant validation du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°2024-10-3440 du 1^{er} octobre 2024 portant modification des fréquences de collecte des déchets ménagers et assimilés à intégrer au futur marché d'appel d'offres,

Vu la délibération n°2025-03-B107 du 20 mars 2025 portant sur l'autorisation de signature des marchés de collecte des déchets pour le lot n°1 (déchets ménagers résiduels et assimilés, emballages et papiers-journaux en mélange, déchets verts, biodéchets),

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026,

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé, applicable sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} juin 2026.

AUTORISE la diffusion du règlement de collecte à l'ensemble des administrés de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la CCPE

La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées est en cours d'élaboration de son PLUi-H.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 dispose qu'il est possible pour un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune.

L'article R423-15 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols.

Ces articles permettent donc d'envisager la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

La création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite la signature d'une convention entre l'EPCI et ses communes membres qui souhaitent adhérer à ce service. Ladite convention devra également faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal pour chaque commune souhaitant adhérer à ce service.

La création du service d'instruction sera opérationnelle à compter du 1^{er} septembre 2026.



Il est demandé au Conseil communautaire de valider la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions entre la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et les communes.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 portant sur la possibilité pour un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 423-15 qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026 ;

Considérant que 18 communes de la CCPE sont dotées d'un document d'urbanisme (PLU puis PLUi-H) et qu'en application de l'article L. 422-1 du Code de l'Urbanisme, le maire délivre au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droits des sols ;

Considérant que la commune d'Epineuse est en RNU et devra attendre l'approbation du PLUi-H ;

Considérant que la CCPE souhaite créer un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme applicable dans les mêmes conditions à toutes les communes du territoire qui souhaitent en bénéficier ;

Considérant que la convention précise la répartition des tâches qui incombent à chaque partie, les autorisations relevant de l'EPCI et celles relevant de la commune, le signataire des décisions, la responsabilité de chaque partie ;

Considérant que les communes conserveront les missions d'accueil et d'information du public, qu'elles devront enregistrer les dossiers et les transmettre à la CCPE et qu'elles devront notifier leur décision aux pétitionnaires et en assurer le suivi ;

Considérant que cette création de service s'inscrit dans un partenariat privilégié avec les communes, les relations entre la CCPE et les communes seront renforcées (accompagnement et échanges téléphoniques sur les dossiers complexes) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions entre la CCPE et les communes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;



DEMANDE aux communes qui souhaitent adhérer à ce service de bien vouloir prendre une délibération sur la convention ;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Modification du PLU de Canly : bilan de la concertation avec le public

La commune de Canly a prescrit en juillet 2022 la modification de son PLU pour :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUh inscrite en lisière sud-ouest du village,
- Créer les OAP et le règlement écrit propres à la zone 2AUh,
- Modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation d'un secteur en zone UD (secteur en contre-haut de la rue du Moulin),
- Corriger la rédaction de plusieurs dispositions du règlement écrit du PLU notamment pour adapter les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques.
- Justifier l'ensemble de ces modifications au regard des dispositions du SCOT de la CCPE approuvé et de la protection de l'environnement.

La délibération de prescription de la procédure de modification du PLU ne prévoyait pas de concertation, elle a été complétée par une délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025. Les modalités mises en place ont été :

- Mise à disposition du dossier de modification du PLU de Canly au siège de la CCPE et en mairie de Canly,
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly,
- Diffusion de l'information sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Le dossier de modification du PLU de Canly a été mis à disposition au siège de la CCPE et en mairie de Canly du mercredi 17 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus.

Le registre destiné à recueillir les observations du public en mairie de Canly a également été mis en place du 17 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus.

L'information de cette concertation a été diffusée sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 19 décembre 2025 jusqu'au 30 janvier 2026.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis sur le projet de modification du PLU de Canly en date du 5 janvier 2026 qui a été intégré au dossier mis à disposition du public en mairie de Canly, au siège de la CCPE et sur le site internet de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la mise à disposition du dossier.

Il est demandé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de cette concertation avec le public.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L103-6 L153-36, L153-38 à L153-44 portant sur la procédure de modification du PLU de Canly ;



Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...);

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2013 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 puis d'un second bilan en mai 2025 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Canly, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2017, modifié sous la forme simplifiée en date du 4 novembre 2025 et notamment le règlement graphique, le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 05 juillet 2022 engageant la procédure de Modification de Droit Commun du PLU de Canly;

Vu l'avis de la MRAE des Hauts-de-France en date du 14 octobre 2025 concluant à l'absence d'observations sur l'évaluation environnementale réalisée;

Vu la notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2025 définissant les modalités de concertation avec le public;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 février 2026;

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation avec la population nécessaire à la poursuite de la procédure de modification du PLU de Canly;

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation mises en place ont été respectées et que le public a ainsi pu consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise dans le cadre de la concertation et que l'avis de la CCI de l'Oise arrivé durant cette période fera l'objet d'un mémoire en réponse et que la prise en compte des remarques pourra être étudiée lors de la réunion après enquête publique sur la modification du PLU de Canly. Les éléments relatifs à la concertation seront enregistrés et conservés;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

TIRE le bilan de la concertation avec le public;

AUTORISE Madame la Présidente à poursuivre la procédure de modification du PLU de Canly;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.



Participation à l'appel à projets de la Région des Hauts-de-France pour la demande de classement d'un projet au titre des Projets d'Envergure Régionale (PER) - compléments à la délibération du 4 novembre 2025

La Région des Hauts-de-France a approuvé en décembre 2025 la seconde modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET). La délibération du Conseil régional d'approbation comportait en annexe b le cahier des charges pour un appel à projet permettant aux EPCI de demander le classement de certains projets au titre des Projets d'Envergure Régionale.

Les Intercommunalités qui souhaitent candidater doivent remplir un dossier en ligne avant le 3 mars 2026 contenant entre autres les éléments suivants (les délibérations peuvent être complétées jusqu'au 3 avril 2026) :

- Un formulaire de réponse détaillant le PER retenu,
- Une délibération de la structure porteuse du SCOT portant sur la candidature du projet,
- Une délibération de la collectivité compétente en matière d'urbanisme accueillant le projet,
- Une carte du périmètre de la zone économique d'AVRIGNY et du foncier demandé dans l'enveloppe du PER.

Il est proposé d'intégrer dans le PER :

- les parcelles ZD115, ZD170, ZA63, ZA64, ZA65 classées en zone 1AUe pour une surface de 242 206 m² (projet de 3 bâtiments pour de la logistique),
- les parcelles A313 et ZD187 classées en zone 2AUe pour une surface de 62 308 m² (projet d'implantation d'une filiale de l'entreprise STAD),
- les parcelles ZB26p et ZB30 classées en zone UEs pour une surface de 149 904 m² (accueil d'un projet industriel) situées à AVRIGNY.

Il est nécessaire de compléter la délibération déjà prise par le conseil communautaire en date du 4 novembre 2025, afin de préciser les enveloppes à intégrer dans le compte foncier de la CCPE et celles pouvant être demandées dans le cadre du second appel à projets PER.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R4251-8-1 ;

Vu la première modification du SRADDET des Hauts-de-France approuvée le 21 novembre 2024 et la seconde modification dudit SRADDET approuvée en décembre 2025 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées qui dispose de la compétence en matière de développement économique mais aussi de la compétence en matière d'aménagement de l'espace et de documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, ...) ;

Vu le SCOT de la CCPE approuvé en mai 2019 et ayant fait l'objet d'un bilan en mai 2019 afin de le maintenir en vigueur jusqu'à l'approbation du SCOT en cours de révision ;

Vu la révision du SCOT de la CCPE prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 février 2023 ;

Vu le second bilan du SCOT de la CCPE approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2025 décidant de maintenir en vigueur ledit SCOT jusqu'à l'approbation du SCOT mis en révision ;

Vu le PLU d'AVRIGNY approuvé le 9 décembre 2019, modifié en date du 4 juillet 2023 et ayant fait l'objet d'un bilan de son application en date du 16 décembre 2025 ;



Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 prescrivant la Déclaration de Projet Valant Mise en Compatibilité du PLU d'Avrigny ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 février 2026 ;

Considérant l'intérêt de la CCPE de proposer en tant que PER le projet d'extension de la zone d'activités économiques d'AVRIGNY,

Considérant l'accès privilégié de cette zone aux infrastructures nationales telles que la RN 31, l'autoroute A1 et dans un rayon de 20 kilomètres le Canal Seine Nord Europe/ Mageo,

Considérant le projet de réhabilitation du capillaire Fret Clermont-Avrigny desservant la zone d'activités d'AVRIGNY, embranchement actuellement utilisé par la société STAD à raison de 2 trains A/R par semaine.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CONFIRME l'intérêt pour le développement économique d'envergure régionale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées de candidater à l'appel à projet régional pour l'extension de la Zone d'activités d'AVRIGNY ;

ACTE que la CCPE accepte de prendre dans son compte foncier lié au ZAN une partie de la consommation foncière générée par l'aménagement des terrains à hauteur de 24 hectares.

DEMANDE que la Région accepte de prendre dans son compte foncier lié au SRADDET les emprises nécessaires aux extensions accueillant des projets économiques dans la zone d'activités d'AVRIGNY à hauteur de 21 ha.

S'ENGAGE A MAINTENIR dans le projet de révision du SCOT de la CCPE ces espaces pour l'accueil des projets susvisés.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à transmettre la présente délibération à la Région des Hauts-de-France dans le cadre de l'appel à projets.

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document en lien avec cet appel à projets régional.

Autorisation de signature de la convention financière concernant l'étude de projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle

La qualité de la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble de son linéaire qui s'étend sur environ 8 km. L'état des lieux du SAGE révisé a notamment mis en évidence une dégradation importante de la qualité de l'eau dès sa source (exutoire historique des anciennes STEP d'Estrées-Saint-Denis – Remy - Lachelle, rejets pluviaux routiers et A1, ...), une dégradation hydromorphologique du cours d'eau, une absence ou très faible présence de ripisylve en bordure de cours d'eau et une absence ou très faible présence du peuplement piscicole.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA et en concertation avec la commune d'Estrées-Saint-Denis, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) ainsi que les parties prenantes (AESN, OFB, DDT60, ...), il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'étude soit assurée par le SMOA. Entre 2024 et 2025, le cabinet SOGETI



INGENIERIE INFRA a réalisé une étude aboutissant à un programme d'actions au stade de l'esquisse. Sur la base de ces éléments, le COPIL a validé une priorisation des opérations sur la base d'une notation « A / B / C » (domaine public / privé).

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMA et en concertation avec les élus locaux ainsi que les parties prenantes (AESN, OFB, DDT60, ...), il a été convenu de poursuivre les études visant la reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle (affluent de l'Aronde) sous maîtrise d'ouvrage du SMOA. À ce stade de la réflexion et compte tenu des nombreuses contraintes relatives au foncier privé, il est proposé de se limiter aux opérations de la tranche ferme et d'une partie des tranches optionnelles visant exclusivement le domaine public (P01, P02, P05, P06, P07, P08, P10), soit une dépense totale de 50 854,80 € TTC.

Plan de financement :

Poste de dépenses (fonctionnement)	Montant € TTC	Financiers	Montant € TTC	% du montant Total
Étude de projet du ru de la Payelle (domaine public) (HYDROSPHERE)	50 854,80 €	Agence de l'eau Seine-Normandie	40 683,84 €	80.00%
		Commune de Remy	3 392,02 €	6.67%
		Commune de Lachelle	3 392,02 €	6.67 %
		Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	3 386,93 €	6.66%
		Restant à la charge du SMOA	0,00 €	0.00%
TOTAL	50 854,80 €	TOTAL	50 854,80 €	100.00%

Projet de délibération

Vu la délibération n°7 du bureau syndical relative à l'analyse des offres de l'étude de projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 11 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°8 du bureau syndical relative à la demande de subvention de l'étude de projet de reconquête de la qualité écologique du ru de la Payelle en date du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date 12 février 2026 ;

Considérant que la qualité écologique de la Payelle est fortement dégradée sur l'ensemble du linéaire ;

Considérant que l'étude envisagée constituera un document essentiel pour poursuivre les réflexions et définir un programme d'actions adapté ;

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Poste de dépenses (fonctionnement)	Montant € TTC	Financiers	Montant € TTC	% du montant Total
Étude de projet du ru de la Payelle (domaine public)	50 854,80 €	Agence de l'eau Seine-Normandie	40 683,84 €	80.00%
		Commune de Remy	3 392,02 €	6.67%



(HYDROSPHERE)		Commune de Lachelle	3 392,02 €	6.67 %
		Communauté de communes de la Plaine d'Estrées	3 386,93 €	6.66%
		Restant à la charge du SMOA	0,00 €	0.00%
TOTAL	50 854,80 €	TOTAL	50 854,80 €	100.00%

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE la Présidente à signer la convention financière ainsi que tout document afférent à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en place d'un suivi renforcé de la qualité de l'eau aux forages

Dans le cadre de sa Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau, adoptée par son Conseil Communautaire du 04 novembre 2025, la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées s'est engagée à mettre en place un suivi de la qualité de l'eau, en complémentarité des analyses faites par l'ARS pour le contrôle sanitaire des eaux.

Plus précisément, la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau de la CCPE stipule que, pour un certain nombre de forages stratégiques pour le territoire, au moins une analyse par an devra être réalisée, sur les paramètres d'intérêt. L'objectif de ces analyses est de pouvoir suivre plus finement l'état de la ressource et avoir une meilleure visibilité, sur le long terme, sur l'impact des actions menées. En outre, d'autres paramètres seront pertinents à analyser plus régulièrement. Ainsi, selon les forages, les paramètres d'intérêt à analyser pourront être : les nitrates, les résidus de pesticides, les perchlorates, les PFAS...

Le coût des analyses nécessaires afin d'atteindre ce niveau de suivi est estimé à environ 9 000€/an. Il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, sur une durée de 3 ans et à hauteur de 80% des dépenses : cela porterait le reste à charge pour la collectivité à 5 400€ pour 3 ans d'analyses.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-11-3651 du conseil communautaire en date du 4 novembre 2025 ;

Vu l'intérêt pour la collectivité d'assurer un suivi renforcé de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne les collectivités dans leurs démarches d'amélioration de la surveillance et de la protection de la ressource en eau ;

Le **Conseil communautaire**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,



APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en place d'un suivi renforcé de la qualité de l'eau aux forages gérés par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

AUTORISE la Présidente à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande de subvention ;

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la Convention-cadre interne aux Collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

Par délibération n°2024-11-3456 en date du 5 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées a délibéré sur la Convention-cadre interne relative au financement du projet ferroviaire 2024-2030, projet porté par le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (composé du Département, de l'ARC et de la CCPE).

La convention-cadre prévoit de solliciter les appels de fonds sur le montant des dépenses payées.

Or, il apparaît utile pour le Syndicat mixte et ses membres le composant, que des appels de fonds puissent être perçus en amont du paiement des dépenses afin de limiter le recours aux lignes de trésorerie.

Aussi, par délibération en date du 19 décembre 2025, le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie a délibéré sur un avenant permettant de solliciter les appels de fonds sur la base du montant annuel des dépenses prévisionnelles inscrit dans l'Autorisation de Programme (AP).

Il est précisé que l'AP sera mise à jour annuellement, selon l'avancement du projet par délibération du Syndicat mixte au moment du vote de son budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux Collectivités membres du Syndicat mixte relative au projet ferroviaire.

Projet de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de plan Etat – Région Hauts de France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu le protocole relatif au volet mobilités du contrat de plan Etat – Région Hauts de France 2021-2027 signé le 26 avril 2024,

Vu la délibération du Syndicat mixte en date du 20 septembre 2024 relative à l'autorisation de programme du montant total prévisionnel de l'opération consistant à la création d'une connexion ferroviaire et à la modernisation de l'installation terminale branchée (ITE) existante,

Vu la délibération n°2024-11-3456 en date du 5 novembre 2024 approuvant la convention-cadre interne relative au financement du projet ferroviaire 2024-2030,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2025 du Syndicat mixte du port fluvial approuvant un avenant permettant de solliciter les appels de fonds,



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relatif au financement du projet ferroviaire,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces afférentes.